

Paris, le 5 novembre 2025

**INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET AU
NOMBRE D’ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Articles L 233-8 II du Code de commerce et
223-16 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers (A.M.F)

Date	Nombre d’actions composant le capital	Nombre de droits de vote exerçables ⁽ⁱ⁾	Nombre de droits de vote théoriques ⁽ⁱⁱ⁾
31 octobre 2025	991 996 494	991 537 747	991 996 494

⁽ⁱ⁾ Déduction faite des actions privées du droit de vote. Le nombre de droits de vote exerçables est utilisé pour calculer les franchissements de seuils statutaires.

⁽ⁱⁱ⁾ Conformément à l’article 223-11 du Règlement général de l’AMF, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l’ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote. Le nombre de droits de vote théoriques est utilisé pour calculer les franchissements de seuils légaux.